

Délibération 2021-26 : Proposition de convention pour accueillir des personnes condamnées à effectuer des TIG ou des TNR.

Monsieur Gerbaldi Alain et Madame Julien Christelle ont rencontré Madame FOUCHAUX Valérie référente territoriale pour les départements de 37 et 41, travaillant sous la responsabilité de M. Le Garde des Sceaux.

Il a été proposé dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance que la Commune de Montrieux en Sologne développe un accueil au sein de ses services techniques et structures communales pour des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un **TIG** (travail d'intérêt général) soit un **TNR** (travail non rémunéré).

Il s'agit ainsi dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service d'Insertion et de Probation du Loir et Cher (SPIP 41). Le TIG ou TNR est une **peine alternative** à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 20 à 400 h), effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Blois. **L'employeur de ces personnes demeure le SPIP 41 qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi, le cas échéant les déclarations d'accidents du travail.**

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie, de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre et après accord de la Commission créée à cet effet.

Après délibération le conseil municipal :

- Accepte que la Commune de Montrieux en Sologne accueille des personnes dans le cadre du dispositif TIG et TNR
- Décide de créer une commission TIG-TNR constituée des membres suivants : AZEMARD Hubert, GERBALDI Alain, JULIEN Christelle, HOISNARD Eric,
- Notifie que chaque candidature sera étudiée par cette commission et précise qu'un entretien au préalable sera réalisé avant que celle-ci donne son accord.
- Précise que la période de TIG pourra être interrompue si le candidat manque à ses obligations.
- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2021-25 DM Assainissement erreur résultat fonctionnement :

Une erreur de 0.12 € a été signalée par la DGFIP de Lamotte Beuvron, afin d'avoir les deux comptabilités identiques, le conseil municipal accepte la décision modificative suivante :

Désignation	Imputation	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Entretien et réparation	61523			0.12	
Résultat exploitation reporté	002				0.12

Délibération n°2021-026 : Annulation de la délibération n°2021-20

La délibération d'affectation de résultat n°2021-20 se trouve elle aussi erronée de 0.12 €. Le montant enregistré à la trésorerie s'élève à 21 718.82 € alors qu'en mairie il est de 27 189.70 € soit une différence de 0.12 €, une nouvelle délibération est prise avec les nouveaux chiffres.

Délibération 2021-27 Désaffectation et aliénation d'un chemin rural n°11 dit du « Bois Guéret » après enquête :

Avant de délibérer à ce sujet, le conseil municipal souhaite rétablir certaines médisances qui ont été relayées via les réseaux sociaux et autres.

Retour quelques années en arrière :

D'après les archives communales, le 1^{er} litige au sujet de ce chemin remonte à 1993 et s'est poursuivi au fur et à mesure des ventes de cette propriété, en 2003 puis 2007. Chaque propriétaire a tenté de s'approprier le chemin rural n°11 dit du Bois Guéret, mais l'ancien Maire Claude Beauvils et moi-même avons défendu la commune à l'aide des avocats afin que ce chemin **reste la propriété de la commune**. Des propositions de déviation de ce chemin ont toujours été proposées aux divers propriétaires, refusant toutes la proposition de la commune. Ils souhaitaient tous l'aliénation de ce chemin.

En 2017, un premier échange a été réalisé avec M et Mme Dimitri Tcherniak, les nouveaux propriétaires du moulin, au sujet de ce chemin. Le dialogue a été bien différent qu'avec les prédécesseurs, la discussion a été constructive pour le bien être de tout le monde. En septembre 2020, un projet de déviation a été discuté entre les 2 parties.

Ce projet a été présenté au conseil municipal du 29 janvier 2021, par délibération n° 2021-018 en date du 09 mars 2021, le conseil municipal décidait de procéder à **une enquête publique pour l'aliénation et la modification du tracé du chemin n°11 dit du « Bois Guéret » passant par le Moulin de Gauchère** dont vous trouverez ci-contre le plan.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 mai au 21 mai 2021, comptant 4 visites et 2 mails.

Vu le procès-verbal du commissaire-enquêteur reçu par mail le 25 mai 2021,

Vu l'avis favorable du rapport de l'enquête publique rédigé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie le 04 juin 2021,

Après délibération le Conseil Municipal :

- DECIDE la désaffectation du chemin rural n°11 dit du « Bois Guéret » coupant la propriété du Moulin de Gauchère en vue de sa cession à M et Mme Dimitri Tcherniak, parcelle cadastrée en section B lot A du plan d'aliénation d'une contenance de 0 a 72 ca;

- FIXE le prix de vente du lot A dudit chemin à 1500 €

- DECIDE d'acquérir le nouveau chemin n°11 dit du « Bois Guéret » auprès M et Mme Dimitri Tcherniak, d'une contenance totale de 1 a 34 ca, parcelle cadastrée en section B 304, lot B

- FIXE le prix d'acquisition du lot B de ladite parcelle pour un montant de 1500 €;

- DIT que l'ensemble des frais d'actes seront à la charge M et Mme Dimitri Tcherniak ;

- DONNE tout pouvoir à MORAND Eric, Maire, pour signer devant Maître BANCAUD notaire à Lamotte Beuvron les actes notariés nécessaire à l'aboutissement du projet.

Délibération 2021-28 : Inscription au PDIPR de la modification du tracé du chemin rural n°11 dit du « Bois Guéret » après enquête.

Après délibération le Conseil Municipal :

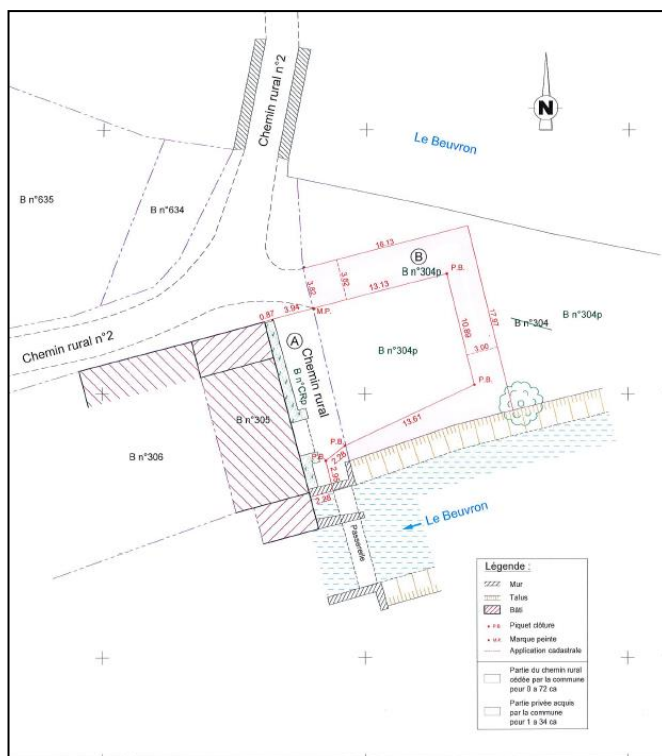
- Demande au conseil départemental d'inscrire au PDIPR la modification du chemin rural n°11 dit du « Bois Guéret » comme indiqué sur le plan ci-dessous
- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour ce dossier

Délibération 2021-29 : Recrutement dans le cadre de l'apprentissage via métiers partagés

Suite à une candidature spontanée reçue en mairie pour une demande d'apprentissage en BTS alternance Gestion administrative, Madame PORTIER Karine, 1^{ère} adjointe au maire en charge du personnel communal présente le dossier au conseil municipal.

Elle informe que depuis plusieurs années l'activité du service d'accueil au public et la gestion administrative ne cessent d'augmenter, il est nécessaire de trouver une solution. Le budget ne permettant pas la prise en charge d'un nouvel agent à taux plein, il est proposé de faire appel à l'apprentissage.

La solution la plus avantageuse pour avoir recourt à l'apprentissage dans le domaine public est de passer par un groupement d'employeur. Le groupement d'employeur est porteur du contrat d'apprentissage et met à disposition de la collectivité l'apprenant. La collectivité adhère au GE Métiers Partagés et s'acquittera dès l'adhésion de la cotisation annuelle d'un montant de 150 € / an. Une convention de mise à disposition est signée entre la collectivité et le GE Métiers Partagés. Le GE Métiers Partagés gère l'administratif et les démarches liées au contrat d'apprentissage entre l'OPCA et la DIRECCTE ; prend en charge la visite médicale d'embauche ; établit les fiches de paie et verse les salaires à l'apprenant. Il établit une facture mensuelle à la collectivité qui se compose comme suit ; nombre d'heure X taux horaire de l'apprenti X le coefficient 1.1 (couvrant les quelques charges sociales) et prend en charge le coût pédagogique.



Ayant entendu l'exposé de Mme PORTIER Karine, après délibération du conseil municipal accepte de passer une convention avec le groupement employeur selon les conditions énumérées ci-dessus.

Délibération 2021-30: Vente parcelle C 382 Lotissement du Clos du Glandier

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la proposition de Mr Mauguin et Mme Bobin pour l'achat de la parcelle C 382 située à l'arrière de leur parcelle.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle a une superficie de 590 m² entièrement constructible, le prix de vente est de 28 €/m² TTC.

Monsieur le maire demande l'avis de son conseil municipal sur cette proposition,

Après délibération le conseil municipal :

- Accepte la vente de la parcelle C 382 au tarif de 16 250 € TTC
- Donne tout pouvoir à MORAND Eric, Maire, pour signer devant Maître BANCAUD notaire à Lamotte

Beuvron l'acte de vente de cette parcelle.

Questions diverses :

Elections départementales et régionales :

Le 20 et 27 juin auront lieu les élections départementales et régionales, afin de permettre ce double vote dans les meilleures conditions vu le protocole sanitaire mis en place pour le déroulement de ces élections, nous vous informons que le bureau de vote a été déplacé à la salle des fêtes, chaque élection aura lieu dans une salle différente. Vous trouvez les panneaux d'affichage des candidats à proximité de la salle le long de la haie côté gîte.

Nouveauté au sujet des procurations : Depuis le 6 avril 2021, il est désormais plus simple d'établir une procuration. Vous pouvez utiliser le nouveau téléservice, Maprocuration via <https://partenaires.franceconnect.gouv.fr/login>

Cette procédure est complémentaire à la procédure papier, qui reste possible si vous ne pouvez ou ne souhaitez pas utiliser la voie numérique, veuillez vous s'adresser à la gendarmerie

Exceptionnellement chaque électeur peut être titulaire de 2 procurations au lieu d'une.

Ecole :

Tarif périscolaire : le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine et de la garderie pour la rentrée de septembre 2021.

Travaux de la cour de l'école : ils sont programmés la semaine n°28.

Sanitaire : des travaux seront également réalisés cet été afin de rafraîchir les sanitaires de la classe des petits moyen et grande section

Cantine : Le contrat avec les grains d'or a été résilié pour la rentrée de septembre, suite à la fermeture de classe, les effectifs moins élevés permettront à Catherine de cuisiner sur place dès la rentrée.

En mai nous avons eu recours à plusieurs personnes pour le remplacement d'un agent de la commune en arrêt de travail. Nous les remercions toutes en particulier nos jeunes étudiantes qui ont accepté ce remplacement au pied levé et ont fait preuve d'une rapidité d'adaptation loin d'être facile pour un premier job. Elles ont été assistées par Mme OUDEAU et le personnel communal qui a également assuré une partie des heures de leur collègue merci à toutes les 3.

La commune a également accepté de prendre deux stagiaires 3^{ème} Tristan et Romain, les stages se sont bien déroulés merci à Daniel de les avoir accueillis au sein du services techniques.

Inscriptions scolaires septembre 2021 : Nous vous rappelons que les transports scolaires sont gratuits pour assurer à vos enfants un égal accès à l'école et préserver votre pouvoir d'achat. Vous pouvez déposer votre demande à partir du **3 juin 2021 et jusqu'au 15 juillet 2021** inclus via le site www.remi-centrevaldeloire.fr

Si votre enfant dispose déjà d'une carte JVMalin, nous vous rappelons qu'elle est valable plusieurs années. Il est important de la conserver. Elle sera réactivée à partir de la rentrée 2021 dès que votre demande d'inscription sera validée par la Région. En cas de première demande, veuillez-vous inscrire sur le site. Si votre demande est effectuée après cette date, des frais supplémentaires de 15 € par élève dans la limite de 30 € par représentant légal vous seront demandés.

Chemins communaux : le fauchage des chemins communaux a commencé. Il a été constaté qu'avec les fortes pluies le calcaire qui avait été mis pour boucher les trous dans les chemins n'a pas tenu. Le chemin de Gauchère va être réalisé par l'entreprise TP Solognot prochainement.

Aire de camping-car : La commune vient de recevoir l'accord pour la subvention DETR 2021 qui s'élève à 8 827 €. Nous vous rappelons que sur ce dossier une première subvention DSR avait été acceptée par le département pour un montant de 17 000 €. Le cout des travaux était estimé à 44 133 € HT (borne + aménagement de la plateforme). Les devis vont être signés afin de programmés les travaux dont un délai d'environ 6 semaines est prévu.



Fleurissement : nous remercions le personnel, élus et stagiaire qui ont participé au fleurissement de cette année avec quelques nouveautés !

Eglise : la porte de l'église a été repeinte par Eric Coudray et Jean Michel Grison, merci à eux.



Panneaux pockets : Monsieur Azemard nous fait part des connexions et indique que 176 smartphones ont mis Montrieux en favori. Un très bon outil de communication n'hésitez à installer l'application pour être informé des actualités sur votre commune.

Rappels

Les beaux jours arrivent le protocole sanitaire va s'alléger, voici quelques rappels sur le respect de savoir vivre ensemble. Nous comptons sur votre **civisme** (mot latin civis, désigne le respect du citoyen pour la collectivité dans laquelle il vit et de ses conventions, dont sa loi)

Bruit nocturne de voisinage :

Règlementation : Article R. 1336-5 du Code de la santé publique : « aucun **bruit** particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé ».

Tapage nocturne : cette nuisance doit intervenir de nuit entre le coucher et le lever du soleil il est cependant souvent retenu des bruits survenant entre 22h et 7h du matin.

Comment y remédier : vous pouvez **faire** appel aux forces de l'ordre pour **faire constater** le trouble, quel que soit le type de **bruit** commis. Le **bruit** doit être audible d'un logement à un autre.

Travaux de jardinage et de bricolage :

Tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et 14h30 à 19h30

Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Divagation et aboiement des chiens : merci aux propriétaires des chiens :

- De veiller à ce qu'ils n'errent pas dans la commune,
- Les attacher en laisse sur les voies publiques et espace public,
- De veiller que les aboiements de leurs animaux domestiques ne soient pas intempestifs,
- Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, les espaces de jeux ouverts pour enfants, et ce par mesure d'hygiène publique.